

BASES LEGALES

⇒ Instaurée par [l'art 72](#) de la loi de transformation de la fonction publique.

⇒ [Le Décret n° 2019-1593](#) du 31 décembre 2019 pour la procédure.

⇒ [Le décret n° 2019-1596](#) du 31 décembre 2019 pour l'indemnité spécifique.

⇒ [L' Arrêté du 6 février 2020](#) pour le modèle de convention sont venus la compléter..

⇒ [Le décret n°86-83](#) du 17 janvier 1986 modifié (nouveaux articles 49-1 à 49-9) et le 49-1 modifié par le décret 2022-662 du 25 avril 2022

QUI EST CONCERNÉ ?

⇒ **Le fonctionnaire titulaire** peut convenir d'une rupture conventionnelle à condition d'avoir rempli la durée d'engagement (8 ans pour la cat. A et 5 ans pour la cat. B)

⇒ Le fonctionnaire stagiaire n'y a pas droit.

⇒ Vous ne pouvez pas non plus convenir d'une rupture conventionnelle si vous êtes détaché en qualité d'agent contractuel.

⇒ Vous ne pouvez pas bénéficier d'une rupture conventionnelle si vous êtes âgé d'au moins 62 ans et remplissez la condition de durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein.

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pendant 6 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2025.

⇒ **Les contractuels sous contrat à durée indéterminée de droit public (CDI): à titre pérenne**

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE ?

Attention ce n'est pas un droit.

La rupture conventionnelle peut être à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des parties.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou si c'est vous qui en êtes à l'initiative, elle peut être remise en main propre contre signature au pôle RH de la DI/SCN d'emploi ou de la dernière DI/SCN d'emploi pour les agents hors douane (exemple : agents en détachement sortant, agents mis à disposition...)



Parallèlement, l'agent doit en informer sa hiérarchie.

À réception de cette demande, la DI doit proposer et organiser un entretien relatif à cette demande avec l'agent, dans les dix jours francs a minima et au plus tard 1 mois après réception de la demande.

L'entretien est mené localement, mais la décision finale c'est la Direction Générale qui la prend.

Seul le 1^{er} entretien est obligatoire.

Lors de cet entretien sont évoqués les éléments suivant :

Les motifs de cette demande, la date de cessation définitive des fonctions, le montant de l'indemnité et les conséquences de cette rupture conventionnelle.

La somme plancher est systématiquement proposé lors du premier entretien avec l'agent.

Lors de cet entretien, l'agent peut être assisté par un conseiller désigné par une organisation syndicale représentative de son choix.

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Une fois les modalités définies, la rupture conventionnelle est signée par les deux parties dans un délai de 15 jours francs après le dernier entretien.

[Modèle de convention](#)

Chaque partie dispose d'un droit de rétractation qui peut être exercé dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature.

La partie qui souhaite se rétracter doit le faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou être remise en main propre contre signature au pôle RH.

La convention de rupture conventionnelle est conservée dans le dossier Individuel de l'Agent (DIA).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE ?

La rupture conventionnelle entraîne au profit de l'agent le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC).

Le montant de cette indemnité tient compte de deux éléments : l'ancienneté et le montant de la rémunération brute mensuelle.

⇒ Jusqu'à 10 ans : $\frac{1}{4}$ de mois de rémunération mensuelle brute par année d'ancienneté.

⇒ De 10 à 15 ans : $\frac{2}{5}$ de mois de rémunération mensuelle brute par année d'ancienneté.

⇒ De 15 à 20 ans : $\frac{1}{2}$ de mois de rémunération brute mensuelle par année d'ancienneté.



⇒ De 20 à 24 ans : 3/5^e de mois de rémunération mensuelle brute par année d'ancienneté.

L'indemnité ne peut toutefois pas dépasser 1/12^e de la rémunération brute annuelle par le nombre d'années d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Pour l'appréciation de l'ancienneté, sont prises en compte les activités accomplies au sein des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

[Simulateur calcul ISRC](#)

De plus, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle peut être exonérée de l'impôt sur le revenu, si son montant ne dépasse pas :

⇒ Soit 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de la rupture conventionnelle, dans la limite de 243 144 euros.

⇒ Soit 50% du montant de l'indemnité si ce seuil est supérieur à deux fois le montant de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année précédant celle de la rupture conventionnelle, dans la limite de 243 144 euros.

⇒ Soit le montant minimum de l'indemnité prévue par la loi.

⇒ Enfin, l'ISRF est exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS dans la limite de 82 272 euros

Pour les fonctionnaires, comme pour les contractuels, la rupture conventionnelle ouvre droit au bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) qui est déterminée et calculée dans les conditions de droit commun.

[Simulateur de calcul ARE.](#)

N'hésitez pas à vous rapprocher des militants CGT dans votre région afin de vous faire aider dans la constitution et le suivi de votre dossier.

L'administration va systématiquement se baser sur la somme plancher, c'est donc une véritable négociation qui va devoir s'engager entre vous et l'administration.



LA CGT C'EST VOUS # JE VOTE CGT !